



Séance d'information
Projet de règlement de contrôle
interimaire (RCI)

Information session
Proposed Interim control by-law

21 février 2022 | February 21, 2022



Pourquoi un règlement de contrôle intérimaire?

La Ville d'Hudson a entamé le 6 décembre 2021 le processus de modification du plan d'urbanisme afin d'accroître la protection des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire.

Afin de protéger ses milieux naturels durant la période de réflexion et de modification de ses règlements d'urbanisme, la Ville a procédé à l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, dont le remplacement par un règlement de contrôle intérimaire plus souple est prévu lors de l'assemblée extraordinaire du 24 février 2022.



Why an interim control by-law?

The Town of Hudson began on December 6, 2021 the process of modifying the Planning program to increase the protection of natural areas throughout its territory.

In order to protect its natural areas during the period of reflection and modification of its urban planning by-laws, the town proceeded to adopt a interim control resolution, which is to be replaced by a more flexible interim control by-law. The adoption of this proposed interim control by-law is planned for the special council meeting to be held February 24, 2022.



Territoire d'application | Territory of application

Le RCI s'applique à tout lot compris en tout ou en partie dans la zone de protection des milieux naturels. Cette zone correspond aux 5 paliers établis par le rapport Eco2Urb. Une carte est annexée au règlement.

The RCI applies to lots included in whole or in part in the natural areas protection zone. This zone corresponds to the 5 tiers of the Eco2Urb report. A map showing the natural areas protection zone is annexed to the by-law.

Territoire d'application | Territory of application



Légende

- Lots
- Zone de protection des milieux naturels / Natural areas protection zone
- Routes principales / Main roads



Définitions importantes

- Lot vacant : lot qui, au 6 décembre 2021, ne comportait aucun bâtiment principal ou qui n'a pas fait l'objet d'une demande de permis de construction substantiellement complète et conforme à la réglementation d'urbanisme.
- Marge de non-déboisement : pour tout lot adjacent à une zone agricole, publique, récréative ou de conservation, une marge de non-déboisement de 5 mètres doit être respectée pour toute partie du lot bordant ces zones.



Important definitions

- Vacant lot : a lot that, on December 6, 2021, had no main building, or had not been the object of a substantially complete building permit application complying with the urban planning by-laws.
- No-deforestation setback : for any lot adjacent to an agricultural, public, recreative or conservation zone, a no-deforestation setback of 5 meters must be respected from any part of the lot bordering those zones.



Abattage d'arbres

Sauf pour les exceptions suivantes, aucun arbre ne peut être abattu.

Exceptions :

- L'abattage pour la construction d'un bâtiment principal et son allée d'accès, aux conditions suivantes :
 - son lot, sur la totalité de sa ligne avant fait face à
 - une rue publique existante, ou
 - une rue destinée à être publique, lorsque celle-ci sera cédée à la Ville par une entente;
 - Il n'y a pas de bâtiment principal sur le lot et qu'un seul bâtiment principal y sera construit;
 - Aucun abattage n'a lieu dans la marge de non-déboisement;
 - L'abattage est limité au périmètre de construction et à un périmètre de 5,0M à l'extérieur de celui-ci;
 - Une clôture de protection temporaire doit être érigée autour du périmètre des arbres à protéger avant l'émission du permis. La clôture doit être maintenue en place pendant toute la durée des travaux.



Tree cutting

Except the following exceptions, no tree may be felled.

Exceptions :

- Felling for the construction of a main building and its driveway, under the following conditions :
 - Its lot, on the entire front property line, faces a:
 - built public road;
 - road destined to be public under a municipal works agreement
 - There is currently no main building on the lot and only one main building will be built on that lot;
 - No felling will occur in the no-deforestation setback;
 - Felling is limited to the construction perimeter and 5 meters outside of it;
 - A temporary protection fence must be installed around the perimeter of the trees to protect before the permit is issued. The fence must be kept in place during the time of construction.



Abattage d'arbres

Sauf pour les exceptions suivantes, aucun arbre ne peut être abattu.

Exceptions (suite) :

- L'abattage pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, aux conditions suivantes :
 - Aucun abattage n'a lieu dans la marge de non-déboisement;
 - L'abattage est limité au périmètre de construction et à un périmètre de 5,0M à l'extérieur de celui-ci;
 - Une clôture de protection temporaire doit être érigée autour des arbres à protéger avant l'émission du permis. La clôture doit être maintenue en place pendant toute la durée des travaux.



Tree cutting

Except the following exceptions, no tree may be felled.

Exceptions (cont'd) :

- Felling for the expansion of a main building, with the following conditions:
 - No felling will occur in the no-deforestation setback;
 - Felling is limited to the construction perimeter and 5 meters outside of it;
 - A temporary protection fence must be installed around the trees to protect before the permit is issued. The fence must be kept in place during the time of construction.



Abattage d'arbres

Sauf pour les exceptions suivantes, aucun arbre ne peut être abattu.

Exceptions (suite):

- L'abattage pour la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction accessoire (ex. remise, piscine, garage détaché), aux conditions suivantes :
 - Aucun abattage n'a lieu dans la marge de non-déboisement;
 - L'abattage est nécessaire en raison de l'absence d'espace sans arbre sur le terrain pour implanter conformément la construction. S'il y a un endroit déjà déboisé, cet espace sera privilégié pour la construction;
 - L'abattage est limité au périmètre de construction et à un périmètre de 1,0M à l'extérieur de celui-ci et de 5,0M pour une piscine, calculé à partir du rebord de celle-ci;
 - Une clôture de protection temporaire doit être érigée autour des arbres à protéger avant l'émission du permis. La clôture doit être maintenue en place pendant toute la durée des travaux.



Tree cutting

Except the following exceptions, no tree may be felled.

Exceptions (cont'd) :

- Felling for the construction or expansion of an accessory building or construction (ex. shed, pool, detached garage), with the following conditions:
 - No felling will occur in the no-deforestation setback;
 - The felling is required due to insufficient treeless space for the installation of the construction. If the lot already has a treeless area, this space must be favoured for the siting of the construction or building.
 - Felling is limited to the construction perimeter and 1 meter outside of it and 5 meters for pools, calculated from the edge of the pool;
 - A temporary protection fence must be installed around the trees before the permit is issued. The fence must be kept in place during the time of construction.



Abattage d'arbres

Sauf pour les exceptions suivantes, aucun arbre ne peut être abattu.

Exceptions (suite):

- L'abattage pour la mise en culture végétale du sol, à la condition qu'un avis agronomique soit soumis démontrant que les conditions suivantes soient respectées:
 - Le producteur agricole démontre que le véritable potentiel des sols défrichés sera atteint à l'intérieur d'un délai de 3 ans;
 - Le producteur agricole démontre qu'il s'est assuré de la mise en valeur des terres et des espaces agricoles en friche.



Tree cutting

Except the following exceptions, no tree may be felled.

Exceptions (cont'd) :

- Felling for the purpose of cultivating the soil in agricultural zones, provided an agronomic opinion is submitted showing that the following conditions are met:
 - The agricultural producer demonstrates that the true potential of the cleared soils will be reached within 3 years;
 - The agricultural producer demonstrates that fallow land and agricultural areas are being used.



Abattage d'arbres

Sauf pour les exceptions suivantes, aucun arbre ne peut être abattu.

Exceptions (suite):

- L'abattage requis pour la construction d'un bâtiment destiné à l'exercice d'un usage agricole;
- L'abattage requis pour une installation septique, un puits ou un raccordement à un réseau d'un service municipal (aqueduc, égout);
- L'abattage requis pour accéder à un périmètre de construction, aux conditions suivantes:
 - Aucun abattage n'a lieu dans la marge de non-déboisement;
 - L'abattage est nécessaire en raison de l'absence d'espace sans arbre sur le terrain pour accéder au périmètre de construction;
 - N'excède pas la largeur de 3,0 M pour un bâtiment ou une construction accessoire;
 - N'excède pas la largeur de l'allée véhiculaire pour un bâtiment principal;



Tree cutting

Except the following exceptions, no tree may be felled.

Exceptions (cont'd) :

- Felling for the purpose of constructing a building intended for agricultural use;
- Felling required for a septic system, well or connection to a municipal service system;
- Felling required to access a construction perimeter, under the following conditions:
 - No felling will occur in the no-deforestation setback;
 - The felling is required due to insufficient treeless space to access the construction perimeter
 - Felling does not exceed 3 meters in width for an accessory building or construction;
 - Felling does not exceed the width of the driveway for a main building;



Abattage d'arbres

Sauf pour les exceptions suivantes, aucun arbre ne peut être abattu.

Exceptions (suite):

- L'abattage requis pour la mise en place et l'entretien d'équipements et d'infrastructures de transport d'énergie et de télécommunications (ex. Hydro-Quebec, Bell, Videotron, etc.);
- L'abattage requis dans le cadre de travaux municipaux sur la propriété publique ou sur une emprise de rue destinée à être cédée à la Ville dans le cadre d'une entente sur les travaux municipaux;
- Abattage requis pour des fins de santé ou de sécurité (arbre mort, arbre dangereux).



Tree cutting

Except the following exceptions, no tree may be felled.

Exceptions (cont'd) :

- Felling required for the installation and maintenance of energy and telecommunication equipment and infrastructures (ex. Hydro-Quebec, Bell, Videotron, etc.);
- Felling required for municipal work on public property or on a right of way to be transferred to the Town under a municipal works agreement;
- Felling required for health and safety purposes on private or public property.



Intervention dans un milieu hydrique

- Les dispositions applicables au littoral et à la rive d'un lac ou d'un cours d'eau prévues au Règlement de zonage en vigueur continuent de s'appliquer, toutefois la bande de protection qui y est prévue est de 15,0 mètres pour un lot vacant et ce, peu importe l'inclinaison du talus.
- La bande de protection des lots construits n'est pas modifiée.



Interventions in bodies of water

- The provisions pertaining to shores and the littoral of bodies of water under the current Zoning By-law still apply; however, the protection strip provided for is 15 meters for a vacant lot, regardless of the slope of the shore.
- The protection strip of built lots is not modified.



Intervention dans un milieu humide

- Dans les milieux humides et leurs bandes de protection, il est interdit d'ériger une construction, d'y réaliser une activité, d'effectuer des travaux de remblai ou de déblai, y cueillir, chasser, faire du piégeage, de les drainer de quelque façon, d'y abattre des arbres pour des raisons autres que de santé ou de sécurité.

Exceptions :

- Des travaux, constructions ou ouvrages à des fins municipales, commerciales, publiques et d'accès public pour lesquels un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement a été délivré et est toujours en vigueur;
- Des travaux, constructions ou ouvrages pour lesquels un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement a été délivré avant l'adoption du règlement de contrôle intérimaire et qui est toujours en vigueur;
- Des activités de piégeage du castor menée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- La bande de protection mesure 10 mètres, sauf pour un lot vacant, dans quel cas elle mesure 15 mètres.



Interventions in a wetland

- In wetlands and their protection strip, no construction, works, backfilling, excavation, draining, harvesting, hunting, trapping, tree felling other than for health or safety reasons is allowed, with the following exceptions:
 - Municipal, commercial, public and public access works and constructions for which a certificate of autorisation from the Ministry of Environment has been issued and is still valid;
 - Works and constructions for which a certificate of autorisation from the Ministry of Environment was issued prior to the by-law coming into force and which is still valid;
 - Beaver trapping activities carried out by the Vaudreuil-Soulanges RCM;
- The protection strip measures 10 meters, except for vacant lots, in which case it measures 15 meters.



Opérations cadastrales | Cadastral operations

- Aucune opération cadastrale ou succession d'opération cadastrale visant à créer une emprise de rue ou d'augmenter le nombre de lots constructibles n'est permise.
- No cadastral operation or succession of cadastral operations aimed to subdivide a lot in order to establish a right of way or to increase the number of buildable lots is permitted.



Rapport d'expertises | Expert reports

- La municipalité peut exiger la production de divers rapports afin de s'assurer que les travaux respecteront le règlement.
- The town may require the production of various reports to ensure that the work will comply with the by-law.



Rapport d'inspection d'arbre

Un rapport d'inspection des arbres peut être exigé. Si requis, ce rapport doit :

- Être préparé par un ingénieur forestier ou un arboriculteur membre de la Société internationale d'arboriculture, section Québec;
- Contenir l'état de santé de l'arbre;
- Contenir le niveau de risque posé par l'arbre.

Tree inspection report

A tree inspection report may be required. If required, this report must :

- Be prepared either by a forestry engineer or an arborist who is member of the Quebec Chapter of the Société internationale d'arboriculture;
- Include the tree's condition;
- Include the level of risk posed by the tree.



Plan d'aménagement de site

Un plan d'aménagement de site peut être exigé. Ce rapport doit être préparé par un arpenteur-géomètre et doit, selon les dispositions, contenir :

- L'emplacement au sol de tous les arbres sur le terrain ou sur une partie de ce terrain;
- La limite de la projection de la canopée au sol;
- La position des limites du lot ainsi que de toute marge de non-déboisement;
- La position de toute construction ou aménagement actuel ou projeté sur le terrain;
- La localisation des milieux humides et hydriques ainsi que leur bande de protection.

Dans le cas de la localisation des milieux humides et hydriques, une caractérisation doit être effectuée par un biologiste membre de l'Association des biologistes du Québec.



Site development plan

A site development plan may be required. If required, this plan must be prepared by a land-surveyor and indicate, depending on the provisions to be applied :

- The ground location of all trees on the property or part of that property;
- The limit of the projection of the canopy on the ground;
- The position of the property boundaries as well as any no-deforestation setback;
- The position of any current or projected construction or landscaping on the land;
- The location of wetlands and bodies of water and their protection strip.

In the case of the location of wetlands and bodies of water, the characterization must be carried out by a biologist, member of the Association des biologistes du Québec.



Avis agronomique

Un avis agronomique peut être exigé. Cet avis doit être préparé par un agronome, membre de l'ordre des agronomes du Québec et doit indiquer :

- Pour tout déboisement sur une superficie de plus de 250 mètres carrés, les objectifs agricoles relatifs au déboisement et les gains de productivité de l'exploitant agricole;
- En quoi les travaux projetés n'affectent pas une bande de protection d'un milieu humide et hydrique.



Agronomic opinion

An agronomic opinion may be required. If required, the opinion must be prepared by an agronomist, member of the Ordre des agronomes du Québec and must indicate :

- For any deforestation over an area of more than 250 square meters, the agricultural objectives relating to deforestation and the farm operator's productivity gains;
- How the proposed work does not affect the protection strip of a wetland or body of water.



Sanctions

Dans le cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes sont prévues :

- Amende d'un montant minimal de 600\$ et maximal de 2000\$ pour une personne physique et d'un montant minimal de 1200\$ et maximal de 4000\$ pour une personne morale;
- Dans le cas d'un abattage d'arbre en infraction au règlement, les sanctions suivantes s'appliquent:
 - Amende d'un montant minimal de 1000\$, auquel s'ajoute
 - Pour un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100\$ et maximal de 200\$ par arbre, jusqu'à concurrence de 5000\$;
 - Pour un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, un montant minimal de 5000\$ et maximal de 15 000\$ par hectare complet déboisé et pour chaque fraction d'hectare déboisé les amendes d'un montant minimal de 100\$ et maximal de 200\$ par arbre, jusqu'à concurrence de 5000\$



Penalties

In the case of non-respect of the by-law, the following penalties are provided for:

- Fine of a minimum of \$600 and maximum of \$2,000 for a physical person and fine of a minimum of \$1,200 and a maximum of \$4,000 for a moral person;

- For a tree felling in offense of the by-law :
 - Fine of a minimal of \$1,000, plus :
 - In the case of a felling of an area less than one hectare, a minimum fine of \$100 and a maximum fine of \$250 per tree, to a maximum of \$5,000;
 - In the case of a felling of an area of one hectare or more, a minimum fine of \$5,000 and a maximum fine of \$15,000 per full hectare of deforestation plus, for each portion of deforested hectare, an amount of a minimum of \$100 and a maximum of \$250 per tree, to a maximum of \$5,000.

Échéancier



6 décembre 2021



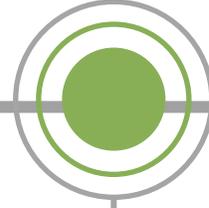
Adoption de la résolution de
contrôle intérimaire et du
projet de règlement
amendant le plan
d'urbanisme

Consultation publique écrite
pour l'amendement du projet
de règlement amendant le plan
d'urbanisme

24 janvier au 7 février 2022



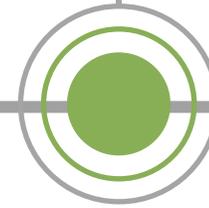
24 février 2022



Adoption du règlement de
contrôle intérimaire et du
règlement amendant le plan
d'urbanisme

Adoption des règlements de
concordance et fin de
l'application du règlement de
contrôle intérimaire

Automne 2022





Timeline





Après l'adoption du règlement

Suite à l'adoption du RCI et du règlement modifiant le plan d'urbanisme, la ville travaillera sur des modifications de ses règlements d'urbanisme (tel que le règlement de zonage et de lotissement) afin d'établir des normes précises découlant des nouvelles stratégies.

Une fois les règlements de concordance adoptés et entrés en vigueur, le règlement de contrôle intérimaire sera levé. Tout travaux et ouvrages devront alors être conformes aux nouveaux règlements d'urbanisme en vigueur.



After the adoption of the by-law

Following the adoption of the RCI and the adoption of the Planning Program, the town will work on amendments to its urban planning by-laws (such as the zoning and subdivision by-laws) in order to establish precise standards resulting from the new strategies.

Once the concordance by-laws have been adopted and entered into force, the Interim Control Regulation will be lifted. All works will then have to comply with the new urban planning by-laws in effect.



Merci
Thank you